



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Objet :

**RECENSEMENT 2025 : DESIGNATION D'UN
AGENT COORDONNATEUR ET CREATION
DES EMPLOIS DES AGENTS RECENSEURS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf septembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire,
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, M. Denis CHILDS, M. José HENRIQUES, Mme Jeanou MOREAU, Mme Isabelle KORFAN, Mme Nathalie DESEILLE-DENZER, M. Olivier TOUPIOL, M. Frédéric GONDRON, Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE et M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

Membres absents représentés :

Mme Aline VOEGELIN, représentée par M. Patrice BLIGNY
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT
Mme Christine SENEPART, représentée par M. Patrice MARCHAND
M. Thierry LATOURETTE, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,
Mme Manoëlle MARTIN, représentée par M. Frédéric GONDRON

Membres excusés :

Mme Céline CHAPPAT,
Mme Stéphanie POIRET,
M. Laurent NOE

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	21	26

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **AUTORISER** le Maire à nommer, par arrêté un coordinateur et un assistant, si nécessaire, parmi les membres du personnel communal, ceux-ci seront rémunérés en heures supplémentaires payables ou récupérables
- **CREER** 20 postes d'agents recenseurs à temps non-complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers pour la période du recensement

Les agents seront payés à raison de :

- 1,30 € net par feuille de logement remplie,
- 2 € net par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de correspondant au remboursement des frais kilométriques (arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule)

Les agents recenseurs recevront 25 € net pour chaque séance de formation.

Pour Extrait certifié conforme
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Thomas Iraçabal

Thomas IRACABAL
Signé par : Thomas IRACABAL
Date : 25/10/2024
Qualité : MAIRE